

Présentation du projet de règlement

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 492-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 429-2014 DE SAINT-ANACLE-DE-LESSARD AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 20-02, AU RÈGLEMENT 06-18, D'ADOPTER DES MODIFICATION AUX PLANS DES AFFECTATIONS DU SOL ET L'AJOUT D'UN ARTICLE SUR LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

Le but du présent règlement est d'assurer la concordance avec au règlement 20-02 et au règlement 06-18 de la MRC de Rimouski-Neigette et d'adopter des modifications aux plans des affectations du sol, à la superficie des abris sommaires, à l'ajout d'un article sur le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Le règlement permettra donc

- L'agrandissement du périmètre urbain
- La modification de certaines affectations dans le périmètre urbain pour être plus représentative de la réalité actuelle. Le plan des affectations du sol feuillet 2 est disponible dans l'annexe A du règlement.
- La correction de manière générale, à l'extérieur du périmètre urbain, des limites de zones décalées et/ou désaxées des lignes de cadastres pour les alignées avec les lignes de cadastres existants et/ou la limite de la zone agricole ou des limites municipales. Le plan des affectations du sol feuillet 1 est disponible dans l'annexe A du règlement.
- L'ajout d'un article sur le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, suite à l'agrandissement du périmètre urbain
- La modification de dispositions normatives concernant les usages complémentaires en affectation forestière
- La modification de dispositions normatives concernant l'agriculture urbaine à l'intérieur du périmètre urbain. La figure 7.12.1 « Les usages autorisés selon les grandes affectations du sol » est présentée à l'annexe B du règlement.